



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 2 octobre 2025 n° 25/136
SERVICE FINANCES

Objet : Budget RALBV (00703) – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu, la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 2° permettant au Maire de « *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-5, L.2541-12-9°, R.1617-24 et R.2342-4,

Vu la liste de non-valeur n° 7639610933 d'un montant de 4 638.53 € et l'état des créances éteintes numéro 7640020833 d'un montant de 1 462.40 €, transmises par le Comptable des Finances Publiques,

Considérant que le montant global de ces créances irrécouvrables et éteintes, titrées entre 2020 et 2024, s'élève à 6 101.00 €,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessous :

OBJET	MONTANT
Liste de non-valeur n° 7639610933	4 638.53 €
Liste des créances éteintes (surendette- ment) n° 7640020833	1 462.40 €
TOTAL	6 101.00 €

Article 2 : **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au Budget 2025, aux comptes 6542 et 6541.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 08/10/2025

Publication effectuée le : 08/10/2025

Exécutoire ce jour : 08/10/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON